

Suzanne Pilon, *La nouvelle législation en matière familiale au Québec*, Montréal, Éditions Yvon Blais Inc., 1984, 318 pages

Germain Brière

Volume 17, numéro 3, 1986

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1059264ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1059264ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions de l'Université d'Ottawa

ISSN

0035-3086 (imprimé)

2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Brière, G. (1986). Compte rendu de [Suzanne Pilon, *La nouvelle législation en matière familiale au Québec*, Montréal, Éditions Yvon Blais Inc., 1984, 318 pages]. *Revue générale de droit*, 17(3), 636–637.
<https://doi.org/10.7202/1059264ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1986

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Suzanne PILON, *La nouvelle législation en matière familiale au Québec*, Montréal, Éditions Yvon Blais Inc., 1984, 318 pages.

Le droit de la famille a connu ces dernières années une évolution considérable, voire une révolution. Commencée avec l'adoption de la *Loi instituant un nouveau Code civil et portant réforme du droit de la famille* (L.Q. 1980, chap. 39) dont certaines dispositions sont entrées en vigueur le 2 avril 1981 et d'autres le 1^{er} décembre 1982, cette évolution s'est poursuivie avec l'adoption de la *Loi assurant l'application de la réforme du droit de la famille et modifiant le Code de procédure civile* (L.Q. 1982, chap. 17) qui, sauf quelques dispositions, est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 1982.

Il était dès lors nécessaire que des juristes entreprissent sans tarder d'analyser et de commenter cette importante législation, pour le bénéfice de ses nombreux usagers. C'est ce qu'a fait, entre autres, M^e Suzanne Pilon, du service d'expertise, d'éducation et de recherche de la Commission des services juridiques.

En utilisant le plan du livre deuxième du *Code civil du Québec*, voire l'ordre même des articles, l'auteur analyse la plupart des dispositions nouvelles, s'attachant toutefois à commenter plus abondamment celles qui ont trait à la protection de la résidence familiale, à la prestation compensatoire, à la séparation de corps et au divorce, à la filiation par le sang et à l'adoption. Par ailleurs, les dispositions relatives aux régimes matrimoniaux sont laissées de côté, bien qu'elles soient maintenant intégrées au Livre *De la famille*; il est vrai que ces dispositions résultent pour la plupart de la réforme de 1969.

L'ouvrage constitue, pour une bonne part, une compilation intelligente des premiers commentaires parus depuis la réforme du droit de la famille; les auteurs en question sont d'ailleurs très souvent cités au texte. Les controverses qui ont déjà fait leur apparition en la matière sont signalées et l'auteur n'hésite pas à prendre position.

On pourrait reprocher à l'auteur d'attacher trop d'importance, dans son analyse de la prestation compensatoire (pages 27, 43 et 54), à l'arrêt *Leatherdale c. Leatherdale*, (1983) 30 R.F.L. 225, dans lequel la Cour suprême du Canada avait à appliquer le *Family Reform Act* de l'Ontario. Toutefois, après avoir observé que même si cet arrêt semble fermer la porte à toute réclamation basée sur le simple travail domestique, l'auteur estime que certaines exceptions peuvent être envisagées, et elle en énonce six (pages 55-56).

Également en matière de prestation compensatoire, l'auteur affirme, sans offrir d'explication, que l'attribution de la propriété des meubles de ménage en vertu de l'article 458 *C.c.Q.* peut se faire notamment à titre de prestation compensatoire (pages 20 et 43). Il est vrai que les articles 439 al. 2, 533 al. 2 et 559 al. 2 *C.c.Q.* donnent lieu à cette interprétation; toutefois, l'article 458 *C.c.Q.* ne fait aucunement état de la prestation compensatoire, alors que l'article suivant le fait.

Selon l'auteur, l'article 12 de la *Loi sur le divorce* permettrait une modification à un jugement sur les mesures provisoires prononcées sous l'empire de l'article 10 de cette loi (page 49). Pareille interprétation nous étonne; d'ailleurs la Cour d'appel a décidé que si les mesures provisoires en question ne peuvent être modifiées (*Gobeille c. Savard*, [1975] C.A. 94), elles sont toutefois susceptibles d'appel (art. 17 de la *Loi sur le divorce*).

Examinant les diverses preuves de la filiation réglementées par le *Code civil du Québec* (art. 572-580), l'auteur affirme incidemment (page 64) que l'acte

de naissance n'a pas à être signé par les parents pour avoir contre eux force probante puisque l'article 55 *C.c.B.-C.* n'exige pas la signature des parents lors de l'inscription aux registres. Cette affirmation nous paraît discutable. Tout d'abord, l'article 55 *C.c.B.-C.* exige la signature des père et mère s'ils sont présents; s'ils ne sont ni présents ni dûment représentés, il nous semble que la déclaration qui serait faite par un tiers quant à la paternité et à la maternité ne constituerait pas la preuve de la filiation de l'article 572 *C.c.Q.*

Ces quelques réserves atténuent à peine notre appréciation de l'ouvrage. Celui-ci comporte, entre autres mérites, celui de faire état scrupuleusement des dispositions transitoires assez nombreuses qui ont accompagné la réforme du droit de la famille, et de les illustrer par des applications. Les règles de procédure applicables sont également exposées de façon systématique, et le nouveau titre *Des procédures en matière familiale* (art. 813-827 *C.p.c.*) fait l'objet d'un exposé substantiel; l'auteur s'interroge notamment sur l'application de ces nouvelles règles de procédure dans les causes de divorce.

L'analyse des différentes institutions du droit familial est illustrée par une jurisprudence abondante; l'utilisation de nombreux jugements inédits devrait être particulièrement utile au praticien, à qui il arrive d'être dépourvu lorsqu'il s'agit d'interpréter une législation nouvelle. L'auteur fait justement observer dans sa conclusion que le nouveau droit de la famille, qui a introduit de nouveaux principes, a bousculé certaines habitudes tant chez les praticiens que chez les juges.

L'ouvrage comporte plusieurs annexes, dont le texte de trente-neuf jugements inédits, ainsi que seize formulaires relatifs à différentes procédures de droit familial, notamment en matière d'adoption.

Il s'agit incontestablement d'un outil très pratique pour celui qui œuvre en droit de la famille.

Germain Brière
Professeur titulaire
à la Faculté de droit
de l'Université d'Ottawa